

**République
Française**

**Département de
l'Aube**

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Les Noës-près-Troyes

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

| Nombre de Membres | | |
|--------------------------|-----------|--|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 23 | 16 | 16 + 4 pouvoirs |

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Pierre ABEL**, maire.

Date de convocation
28 mars 2023

Présents : **Jean-Pierre ABEL, Séverine ANTOINE, Anne-Marie AUMER, Sandro BOURSON, Pascale CARDOT, Elvedin CAUSEVIC, Rachid CHADID, Michel DEBANA, Véronique JORDY, Jean-Michel LALLEMAND, Philippe LEMOINE, Maria NARDEAU, Didier PELOIS, Marlène PETITJEAN, Alain PONTAILLER, Anabelle VALLOIS.**

Absents : **Nicolas MORIS, Caroline ROUSSELET, Eddy VAN DER LINDEN.**

Représentés : **Frédéric COGNON à Philippe LEMOINE, Joëlle DIOT à Jean-Pierre ABEL, Ringo MARAIS à Sandro BOURSON, Ly-Heang MOUMEN à Rachid CHADID.**

Monsieur Elvedin CAUSEVIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adoption des tarifs 2023-2024 de l'Ecole Municipale de Musique

N° de délibération : 2023_04_10

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 16 | 4 | 20 | 0 | 0 | 0 |

Alain PONTAILLER, rapporteur,

INFORME que pour la saison 2023-2024 (25 septembre 2023 - 21 juin 2024) l'Ecole Municipale de Musique proposera les cours suivants : éveil musical, initiation musicale, pour les moins de 18 ans : formation musicale en cours collectifs et formation instruments en cours individuels, pour les 18 ans et plus : perfectionnement instruments en cours individuels.

Les inscriptions auront lieu courant juin et il convient par conséquent de définir dès à présent les tarifs pour la prochaine saison. Il vous est ainsi proposé de faire évoluer forfaitairement de 10 € chaque catégorie de cours, comme suit :

| COURS | NOYATS | EXTERIEURS |
|---|--------|------------|
| Éveil Musical | 100 | 160 |
| Initiation Musicale | 100 | 160 |
| <i>Moins de 18 ans</i> | | |
| . Formation musicale en cours collectifs | 170 | 260 |
| . Formation instruments cours individuels | | |
| <i>18 ans et +</i> | | |
| Perfectionnement instruments en cours individuels | 270 | 360 |

Réductions exceptionnelles - Moins de 18 ans :

- moins 10% pour l'inscription d'un 2^{ème} enfant d'une même famille ;
- moins 20 % pour l'inscription d'un 3^{ème} enfant et plus d'une même famille.

Conditions de facturation :

- facturation de l'année complète dès l'inscription (pas de paiement fractionné) ;
- prorata si inscription en cours d'année (9^{ème} du prix annuel x nombre de mois) ;
- les cours sont dispensés pendant la période scolaire, du 25 septembre 2023 au 21 juin 2024, soit 31 semaines ;
- toute année commencée est due dans sa totalité. Aucun remboursement ou prorata ne seront accordés.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

D'ADOPTER les tarifs et conditions d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique, pour la saison 2023-2024, tels que proposés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Pierre ABEL,

Maire

